

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°115/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****11/12/2024****Date d'affichage :****11/12/2024****Nbre de conseillers en
exercice : 56****Ouverture de la****séance :****Nbre de présents : 38**

34 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 43****Secrétaire de séance :****Jean MYOTTE****Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCÈRE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

**OBJET : DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SMTS POUR LA COMMUNE DE
VILLETTE****Le Conseil communautaire,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes/Maule/Septeuil ;**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert de la compétence, « mise en place et gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transports scolaires) et déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires », à compter du 1^{er} septembre 2013 ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°37/2020 désignant les 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants pour représenter la CC Pays Houdanais, au sein du SMTS dans lequel elle est substituée de plein droit aux communes de Bazainville, Boinvilliers, Civry la Forêt, Courgent, Maulette, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay le Temple, Richebourg, Rosay, Saint Martin des Champs, Septeuil, Tacoignières, Villette ;**Vu** la délibération du 29 novembre 2024 de la commune de Villette nommant Monsieur Franck BAYEUX délégué titulaire au SMTS, suite à la démission de Madame Carole CLAUDEON, Conseillère municipale de la Commune de Villette ;**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE UNIQUE : Désigne Monsieur Franck BAYEUX en qualité de délégué titulaire de la CC Pays Houdanais au SMTS pour la commune de Villette.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



A Maulette, le 19 décembre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.